

Le Parlement approuve l'adhésion du Burundi à la Convention contre la torture

@rib News, 17/07/2013 - Source Xinhua L'Assemblée Nationale du Burundi a adopté mercredi un protocole se rapportant à l'adhésion du Burundi à la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Selon le ministre burundais de l'Intérieur, Edouard Nduwimana, ce protocole vise à mettre en place un système préventif de visites régulières sur les lieux de détention pour renforcer la protection des personnes privées de liberté contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par de moyens non judiciaires (organismes internationaux et nationaux indépendants) à caractère préventif.

Le Burundi, qui a déjà mis en place une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) conforme aux "Principes de Paris", n'a pas à craindre à collaborer avec d'autres partenaires non judiciaires pour mettre en place ce système préventif, a précisé le ministre Nduwimana. M. Nduwimana a indiqué par ailleurs que ce protocole ne renferme aucune disposition contraire aux buts et visées de la Communauté Est-Africaine (EAC) regroupant le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya. A l'exception de la Tanzanie, a-t-il fait remarquer, les autres pays de l'EAC ont tous ratifié la Convention contre la torture. En outre, le ministre Nduwimana a affirmé que comme le Burundi a déjà aboli la peine de mort dans son arsenal juridique, la ratification du protocole facultatif par le pays donne plein effet au code pénal national en vigueur qui incrimine la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.